

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A LA CATEGORIE DES GRANDES SURFACES SPECIALISEES

PREAMBULE

Magimix conçoit et fabrique des produits culinaires de haut de gamme qui sont distribués tant en France qu'à l'International selon des modalités qui reflètent son savoir-faire industriel et son image de produits de grande qualité conçus au cœur de la Bourgogne.

La distribution des produits Magimix doit mettre à la disposition des clients un ensemble de conseils, de services, et de garanties en cohérence avec la qualité des produits Magimix et l'image de la marque.

C'est pourquoi, pour pouvoir distribuer les produits Magimix de façon adéquate, les points de vente devront répondre à un ensemble de critères qualitatifs se rapportant notamment à l'aménagement de leur espace de vente, à l'environnement de présentation et de commercialisation de produits de la maison, à leur capacité de donner des conseils et des services avant et après-vente, ainsi qu'à leur connaissance des produits Magimix.

Ces conditions et critères qualitatifs sont précisés dans la Charte de Distribution Magimix.

GENERALITES

Article 1 :

Les conditions générales de vente faisant l'objet de ce document s'appliquent à l'ensemble des clients de Magimix.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, les conditions générales de vente constituent le socle unique des négociations, sauf dispositions particulières contraires écrites et acceptées par Magimix. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat générales ou particulières. Il ne peut en aucune façon y être dérogé sans la signature d'un accord exprès par nos soins.

Le fait de passer commande auprès de Magimix implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.

Toute commande passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal sera refusée par Magimix.

TARIFS ET REDUCTIONS DE PRIX

Article 2 :

Les prix pratiqués par Magimix font l'objet d'un tarif de base établi au 1er mars et au 1er septembre de chaque année

Les appareils sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de l'expédition. Les clients appartenant à la catégorie des Grandes Surfaces Spécialisées bénéficient d'une remise de base de 15 % calculée sur le tarif en vigueur à la date de l'expédition et applicable à l'ensemble des produits de la gamme

DELAIS DE LIVRAISON :

Article 3 :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif lors de la prise de commande.

Les retards de livraison ne donnent pas droit à compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

Ils ne peuvent justifier le refus de livraison de la part du client.

Article 4 :

Dans le cas où l'expédition est différée à la demande de l'acheteur avec l'accord de Magimix, des frais de stockage et de manutention peuvent être réclamés à l'acheteur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations relatives au paiement des produits.

TRANSPORT - LIVRAISON

Article 5 :

Quels que soient la destination des produits, le mode de transport et les modalités de règlement du prix du transport (franco ou port dû), le transport et les opérations connexes au transport sont réalisées aux risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier le bon état des produits au moment de leur livraison.

RECLAMATION – RETOURS

Article 6 :

Il appartient au client de vérifier à la livraison les quantités, les références des produits et leur conformité à la commande.

Aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de huit jours à compter du jour de la réception des produits.

Article 7 :

Le produit comportant, un défaut de conformité, signalé dans les conditions indiquées, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

Article 8 :

Aucun retour de produit ne peut être fait sans l'autorisation préalable de Magimix. Les produits retournés doivent être en bon état et n'avoir jamais servi. Ils devront porter de façon apparente le nom de l'expéditeur.

REGLEMENTS

Article 9 :

Le règlement de nos factures s'effectue à 45 jours net.

L'acheteur pourra néanmoins déduire un escompte de 0.5% en cas de règlement des factures à 10 jours date de facture. Dans ce cas, seule la TVA afférente au prix effectivement payé ouvre droit à déduction. Conformément à l'article L 441-6 du code commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 12% annuel.

D'autre part, sauf en cas de report sollicité à temps et accordé par Magimix, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues et ce quel que soit le mode de règlement prévu.
- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêt et de clause pénale (au sens de l'article 1229 du Code Civil) d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Enfin, si lors de précédentes commandes, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple), Magimix se réserve le droit de ne plus le livrer à titre provisoire ou définitif.

GARANTIE :

Article 10 :

Magimix garantit les produits contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication pendant trois ans pour les pièces et un an pour la main d'œuvre, à compter de la mise à disposition des produits et ce aux conditions définies ci-dessous.

La garantie ne pourra être mise en jeu que dans la mesure où les produits auront été stockés, utilisés et entretenus conformément aux instructions et aux notices éditées par Magimix.

Cette garantie ne couvre pas notamment (liste non limitative) :

- un défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage adapté.
- l'usure normale du produit.
- une intervention, modification sur le produit non conforme aux prescriptions de Magimix.
- une utilisation anormale ou non conforme à la destination du produit.
- un évènement de force majeure ou de tout évènement échappant au contrôle du vendeur.

Dans tous les cas, la garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des produits reconnus défectueux par Magimix, à l'exclusion de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces ou des produits pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Article 11 :

Le distributeur étant contractuellement lié au client final, il est à ce titre son interlocuteur privilégié dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie constructeur.

Les prestations relatives à la gestion de la garantie (gestions administrative et logistique) sont connexes mais indissociables du contrat de vente conclu entre le distributeur et le client final.

Le prix de vente facturé au client final, comprend non seulement le prix des produits finis vendus mais rémunère également la prestation du distributeur relative à la gestion de la garantie de ces produits.

Par conséquent, Magimix ne prendra en charge aucune des dépenses directes ou indirectes engagées par les distributeurs au titre de la gestion de la garantie constructeur.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Article 12 :

Magimix se réserve la propriété des produits vendus, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêt A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, Magimix pourra reprendre les produits, la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des produits dont aura bénéficié l'acheteur.

En cas de désaccord sur les modalités de restitution des produits, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil auquel les parties attribuent expressément compétence.

Transfert de risques :

Les produits resteront la propriété de Magimix jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits concernés.

Revente :

Les produits restant la propriété de Magimix jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre.

Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre les produits sous réserve que l'acheteur s'acquitte dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties au profit de Magimix conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

Transport ou dépôt :

Si l'acheteur doit remettre les produits à un transporteur ou un dépositaire, celui devra dater et signer un document mentionnant les références et les quantités des produits dont il prend possession et indiquer de sa main : « pris connaissance de la clause de réserve de propriété en faveur de Magimix lors de la remise des produits »

Saisie ou réquisition :

Aussi longtemps que le prix n'a pas été intégralement payé, le client est tenu d'informer Magimix, sous vingt-quatre heures de la saisie, réquisition ou confiscation des produits au profit d'un tiers et de prendre toute mesure de sauvegarde pour faire connaître et respecter le droit de propriété de Magimix en cas d'intervention de créanciers.

Redressement et liquidation judiciaire :

Dans le cas où le client ferait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, la revendication des produits sera exercée par Magimix dans le délai de trois mois à compter de la publication du jugement d'ouverture et ce, conformément aux dispositions de l'article L 621 – 115 du Code de Commerce.

UTILISATION DE LA MARQUE MAGIMIX ET DES AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE:

Article 13 :

Le distributeur s'interdit d'utiliser, hors du contrat de vente, la marque Magimix et d'une façon générale tous les éléments susceptibles d'être porteurs de droits de propriété intellectuelle de Magimix (photos des produits ou d'images publicitaires, textes de livres de recettes et autres textes etc...) sans l'autorisation préalable et écrite de Magimix.

Notamment, toute publicité utilisant à titre principal ou accessoire la marque Magimix, devra être communiquée et faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de Magimix.

TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES :

Article 14 :

En application du décret du 20 Juillet 2005, Magimix adhère en tant que producteur, à un éco organisme chargé de la collecte et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Magimix facturera à ses clients distributeurs les coûts d'élimination et de recyclage des produits en fin de vie.

Ces coûts feront l'objet d'une mention particulière sur la facture.

Enfin en application de l'article 17 du décret du 20 Juillet 2005, il appartient aux clients distributeurs, d'informer le consommateur du coût de l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques, par une mention particulière sur la facture lorsqu'une facture est établie ou par tout autre moyen approprié dans les autres cas.

RECLAMATIONS :

Article 15 :

A compter de la date d'application des présentes, aucune réclamation concernant un avantage tarifaire ou un service ne pourra être admise si elle est présentée plus de 12 mois après la date de la naissance de la créance.

FORCE MAJEURE :

Article 16 :

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des présentes obligations contractuelles.

Est un cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté de Magimix et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits.

Constituent notamment des cas de force majeure les incendies, inondations, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de Magimix ou celle de l'un de ces fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Article 17 :

Magimix se réserve le droit d'apporter toutes modifications à ses produits dont les descriptions figurent sur ses catalogues et autres supports publicitaires.

LITIGES :

Article 18 :

Toutes les ventes conclues par Magimix sont soumises à la loi française.

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par Magimix et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seule sera compétent le tribunal de commerce de Créteil.